

COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Fargues Saint-Hilaire ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2017 a été approuvé le 19 mars 2018 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II. Eléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2017 de la commune de Fargues Saint-Hilaire a été voté par le conseil municipal le 20 mars 2017. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
 - Le maintien de la masse salariale
 - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
 - Une stabilité globale des subventions aux associations
- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - Une baisse des concours de l'État
 - Le maintien des taux de fiscalité communale
- Un programme d'investissement d'un très bon niveau permettant le lancement de nouveaux projets

La baisse massive et nationale de la dotation globale de fonctionnement rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. Cette réduction de recettes pour Fargues Saint-Hilaire survient à un moment où la commune doit augmenter son effort d'investissement à un niveau permettant d'engager de nouveaux programmes de travaux.

Le budget 2017 a été élaboré cependant sans aucune hausse des taux de fiscalité. La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée sans avoir recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, temps d'activités périscolaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 2 233 692,51 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 50% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 1 883 632,84 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (en 2017 : 171 541,00 euros), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

Dotation Globale Forfaitaire 2015 : 346 591,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2016 : 301 845,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2017 : 281 605,00 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

On constate une diminution des dépenses réelles en 2017 : -1,02 % par rapport au montant réalisé en 2016. Elles passent de 1 807 401,51 euros à 1 788 983,17 euros.

En 2017, les dépenses d'ordre concernent les amortissements pour 42 784 euros, des écritures comptables liées à la vente d'un camion, pour 51 865,67 euros.

DEPENSES	MONTANT REALISE EN 2016	MONTANT REALISE EN 2017
Dépenses courantes	598 963,52	574 763,54
Dépenses de personnel	941 056,93	943 546,42
Autres dépenses de gestion courante	176 243,45	184 496,16
Dépenses financières	51 849,29	51 381,57
Dépenses exceptionnelles	16 060,32	549,48
Autres dépenses	23 228,00	34 246,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total dépenses réelles	1 807 401,51	1 788 983,17
Charges (écritures d'ordre entre sections)	39 359,34	94 649,67
TOTAL GENERAL	1 846 760,85	1 883 632,84

Les trois principaux types de recettes de la commune en 2017 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (124 971,39 euros) ;
- Les impôts locaux (1 061 033,00 euros) et les taxes ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (281 605,00 euros).

RECETTES	MONTANT REALISE EN 2016	MONTANT REALISE EN 2017
Atténuation de charges	23 980,26	12 119,86
Recette des services	165 031,69	156 241,36
Impôts et taxes	1 301 349,83	1 500 252,91
Dotations et participations	526 842,74	482 972,43
Autres recettes de gestion courante	22 339,09	21 634,91
Total des recettes de gestion courante	2 039 543,61	2 173 221,47
Recettes exceptionnelles	43 834,22	13 687,65
Recettes financières	19,10	17,72
Total recettes réelles	2 083 396,93	2 186 926,84
Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00	46 765,67,00
TOTAL GENERAL	2 083 396,93	2 233 692,51

c) La fiscalité :

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2017 :

- Taxe d'habitation : 12,30 %
- Taxe foncière sur le bâti : 21,07 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 66,06 %

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes.

Le produit de la fiscalité locale en 2017 s'élève à 1 061 033,00 euros.

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Elle est en diminution constante ces quatre dernières années :

	2014	2015	2016	2017
DGF	382 853,00	346 591,00	301 845,00	281 605,00

IV. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principales réalisations de l'année 2017 :

- Changement des menuiseries de la mairie : 8 047,31 euros
- Véhicule utilitaire pour le service technique : 37 500,00 euros
- Extension réseau lot église : 7 035,70 euros
- Travaux à l'étang du parc des Cèdres : 67 942,14 euros
- Travaux sur la voie mixte : 31 549,36 euros
- Voirie Vallon : 27 734,40 euros

c) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	0,00	Solde d'investissement Reporté	750 225,06
Remboursement d'emprunts	128 259,80	FCTVA	453 199,94
Travaux de bâtiments	155 469,98	Taxe d'aménagement	118 931,76
Travaux de voirie	305 589,99	Mises en réserves	236 636,08
Autres travaux et dépenses d'équipement	34 861,72	Subventions	39 917,25
Eclairage Public	25 231,36		
Salle multi activités	157 230,02		
Sécurité	5 863,98		
Véhicule municipal	37 500,00		
Matériel informatique	19 225,90		
Matériel divers	14 609,80		
Vidéo projecteurs et mobiliers écoles	4 557,60		
Taxe d'aménagement	570,00	Emprunt	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	46 765,67	Opérations d'ordre entre section	94 649,67
Opérations patrimoniales	39 268,08	Produits (Opérations patrimoniales)	39 268,08
TOTAL GENERAL	974 433,90	TOTAL GENERAL	1 732 827,84

Les dépenses d'investissement 2017 représentent 974 433,90 euros.

Les recettes d'investissement 2017 représentent 1 732 827,84 euros, correspondant aux recettes de l'année 2017 pour 982 602,78 euros, auxquels s'ajoutent 750 225,06 euros d'excédent d'investissement reportés de l'année 2016 sur l'année 2017.

Les crédits inscrits au budget 2017 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2017 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 443 113,00 euros de travaux et acquisitions sont reportés de 2017 sur 2018.

Ces crédits permettront le démarrage de travaux conséquents en début d'année 2018, sans attendre le vote du budget.

d) Etat de la dette :

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 128 259,80 euros en 2017 contre 122 773,06 euros en 2016.

L'encours de la dette représente 1 941 852,11 euros au 31 décembre 2016, soit 753,59 euros par habitant.

Annuité de l'exercice :

- Capital : 128 259,80 euros
- Intérêts : 51 381,57 euros

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 19 mars 2018

Bertrand GAUTIER,
Maire de Fargues Saint-Hilaire